

IDENTIFICATION DU PRODUIT

Afin de présenter **une réclamation au titre de la garantie**, l'entrepreneur **doit avoir inscrit**, au moment de l'installation, le nom, le profil et la couleur de chaque produit :

Revêtement _____
Profil _____
Couleur _____
Soffite _____
Accessoires _____
Date d'installation _____

CALENDRIER DE TRANSFERT DE GARANTIE

Nombre d'années écoulées depuis la pose initiale	Part des coûts assumés par Gentek calculés au prorata (matériel et main-d'œuvre)
--	--

En tout temps au cours de la vie de l'acheteur initial....100 %

Propriétaire(s) subséquent(s) et autres couverts par une garantie proportionnelle de 50 ans :

0 à 5 années	100 %
6 années	90 %
7 années	80 %
8 années	70 %
9 années	60 %
10 années	50 %
11 années	40 %
12 années	30 %
13 années	20 %
14 à 50 années	10 %

DIRECTIVES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE

Le revêtement de vinyle se nettoie facilement à l'aide d'un chiffon doux ou d'une brosse à poils doux. Pour les surfaces texturées, une brosse nettoie bien les rainures de la texture. Les petites taches de moisissures se nettoient facilement avec des nettoyants communs tels que Fantastik® ou Windex®. Pour de plus grandes surfaces, de nombreux propriétaires obtiennent d'excellents résultats avec une solution de vinaigre (30 %) et d'eau (70 %).

La solution suivante est efficace pour éliminer les taches sur le revêtement de vinyle :

1/3 tasse de détergent à lessive en poudre
2/3 tasse de nettoyant ménager en poudre
1 pinte d'eau de Javel liquide à lessive
1 gallon d'eau

Pour de meilleurs résultats, commencez par le bas de la maison et remontez vers le haut. Rincez entièrement la solution de nettoyage avant qu'elle ne sèche. Si votre maison possède une surface de brique, couvrez la brique (et le terrassement) afin de ne pas les abîmer avec l'écoulement.

ATTENTION : Ne dépassez pas les concentrations recommandées de produits nettoyants puisque cela pourrait endommager le revêtement. Évitez que les solutions nettoyantes n'entrent en contact avec la peau et les yeux.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Les matériaux de bâtiment extérieurs en vinyle requièrent peu d'entretien pendant de nombreuses années. Néanmoins, le bon sens commande que les constructeurs et les fournisseurs rangent les produits de vinyle, manipulent et installent les matériaux de vinyle de façon à éviter les dommages causés au produit et/ou à la structure. Les propriétaires et les installateurs devraient adopter quelques mesures simples pour protéger les matériaux de construction en vinyle contre le feu.

Le revêtement de vinyle rigide est composé de matières organiques; il fondra ou brûlera s'il est exposé à une source importante de flamme ou de chaleur. Les propriétaires de bâtiments, les occupants et le personnel d'entretien extérieur devraient toujours prendre des précautions afin d'éloigner les sources d'incendie, telles que barbecues, et les matières combustibles, telles que le paillis, les feuilles sèches et les ordures, du revêtement de vinyle.

Lorsque le revêtement de vinyle rigide est exposé à une chaleur ou une flamme importante, le vinyle ramollira, s'affaissera, fondra ou brûlera, et pourra exposer les matériaux de construction qu'il recouvre. Les matériaux de la sous-couche doivent être sélectionnés avec soin, car plusieurs d'entre eux sont composés de matières organiques. Tous les matériaux de construction, dont le revêtement de vinyle, doivent être installés conformément aux codes du bâtiment et règlements relatifs aux incendies municipaux, provinciaux et fédéraux.

COMMUNICATION AVEC LE SERVICE DE LA GARANTIE

Pour toute question au sujet de la garantie ou pour soumettre une réclamation, veuillez communiquer avec notre service de la garantie par l'un des deux moyens suivants :

Par la poste :
Produits de bâtiment Gentek
a/s Service de la garantie
6320, route Colonel Talbot
London (Ontario) N6P 1J1

Par courriel :
siding_warranty@gentek.ca



1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
gentek.ca

Fiers de faire partie intégrante de votre maison.

Politique sur l'amélioration du produit : Produits de bâtiment Gentek améliore constamment la conception et les procédés de fabrication de ses produits. Nous devons donc nous réserver le droit de modifier leurs spécifications sans préavis. Veuillez consulter Produits de bâtiment Gentek pour obtenir les plus récentes informations. Fantastik et Windex sont des marques de commerce déposées de S.C. Johnson & Son, Inc.

Garantie en vigueur pour le revêtement de vinyle fabriqué à partir du 1^{er} janvier 2016.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

NON PROPORTIONNELLE ET
TRANSFÉRABLE INCLUANT UN
PLAN DE PROTECTION À VIE
CONTRE LA DÉCOLORATION
ET LA GRÊLE

REVÊTEMENT, SOFFITE ET
ACCESSOIRES DE VINYLE
SEQUOIA^{MD} SELECT ENFUSION^{MD}



GARANTIE À VIE LIMITÉE

REVÊTEMENT, SOFFITE ET ACCESSOIRES DE VINYLE SEQUOIA[™] SELECT ENFUSION[™]

Non proportionnelle et transférable (proportionnelle si transférée), incluant un plan de protection à vie contre la décoloration et la grêle



COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE

Produits de bâtiment Gentek (ci-après « Gentek ») garantit au propriétaire initial/consommateur que les produits de revêtement, soffite et accessoires de vinyle Sequoia Select EnFusion de Gentek seront exempts de défauts de fabrication – incluant l'écaillage, l'écaillage et le cloquage – en fonction d'une utilisation et d'un entretien normaux.

La présente garantie (ci-après la « garantie ») demeurera en vigueur aussi longtemps que le propriétaire initial vivra et continuera à posséder la résidence sur laquelle le produit a été installé initialement. Si un défaut de fabrication devait apparaître au cours de la vie du ou des propriétaires initiaux, Gentek réparera, remplacera ou remettra en état, à sa seule discrétion, le revêtement défectueux, et ce, sans frais. Gentek se réserve aussi le droit de rembourser le montant payé par le propriétaire initial pour le revêtement et les accessoires de vinyle, ainsi que les coûts initiaux d'installation.

La garantie à vie a été créée pour couvrir uniquement le revêtement des propriétaires initiaux en tant qu'individus. Si le revêtement a été acheté par des sociétés, des agences ou organismes gouvernementaux, des organisations religieuses, des fiducies, des installations de condominiums ou d'habitations coopératives, des personnes morales non tangibles ou tout autre organisme ou organisation ayant une durée de vie infinie, ou s'il a été installé sur une propriété appartenant en tout ou en partie à un de ceux-ci, la durée de la garantie sera de cinquante (50) années suivant l'installation du revêtement (calculée au prorata comme indiqué dans le Calendrier de transfert de garantie).

Toutes les garanties sont assujetties aux conditions, recours, limitations et droits légaux stipulés dans le présent certificat.

ISOLATION

Nous garantissons que l'intégrité structurale de l'isolation du produit EnFusion demeurera intacte pour toute la durée de vie de votre résidence. De plus, nous garantissons que la résistance thermique et la perméabilité actuelles de l'isolation ne variera pas de plus de cinq pour cent (5 %) du coefficient R et de la valeur perm publiée de 5 perms/pouce. Si votre isolation était testée selon la méthode de test C326 de l'ASTM (pour le coefficient R) ou la méthode de test E96 de l'ASTM (valeur perm) et s'avérait avoir changé de plus de 5 %, nous remplacerons l'isolation, couvrant à la fois les matériaux et la main-d'œuvre.

PLAN DE PROTECTION CONTRE LA DÉCOLORATION

Le revêtement de vinyle Gentek n'est pas garanti contre la décoloration ou autre dommage causé par la pollution de l'air, la moisissure, l'exposition aux produits chimiques nocifs ou vieillissement climatique normal.

Le vieillissement climatique normal fait référence aux effets dommageables causés par les rayons du soleil et toutes conditions climatiques ou atmosphériques extrêmes qui font en sorte de décolorer, foncer ou fariner les surfaces colorées ou peintes, ou d'accumuler les saletés ou les taches. Gentek n'a aucun contrôle sur ces conditions ou sur leur portée qui pourra varier selon la qualité de l'air ou l'emplacement géographique de votre maison.

Bien que la décoloration puisse être exclue en vertu des modalités de la présente garantie comme vieillissement climatique normal, tant que le ou les propriétaires initiaux vivront et seront les propriétaires de la résidence sur laquelle le revêtement a été installé, Gentek couvrira la décoloration selon la base suivante : au moment de l'avis et de la confirmation de la plainte, Gentek, à sa seule discrétion, réparera, remplacera ou rénovera (fournissant les matériaux et la main-d'œuvre) les produits ayant décoloré en raison d'une exposition aux ultraviolets ou d'un vieillissement climatique

normal, pourvu que ladite décoloration dépasse trois unités Delta E 3 Hunter Units, comme déterminé par Gentek conformément à la norme ASTM D2244.

PLAN DE PROTECTION CONTRE LA GRÊLE

Gentek accorde par les présentes une garantie limitée sur les produits de revêtement endommagés par la grêle pourvu que de tels dommages ne soient pas couverts par une police d'assurance détenue par le propriétaire ou par toute autre couverture d'assurance. Si de tels dommages causés par la grêle ne sont pas couverts par une assurance, Gentek fournira du matériel en remplacement du revêtement endommagé par la grêle. Le propriétaire sera responsable des frais de main-d'œuvre et de transport ainsi que des autres coûts d'enlèvement ou de remplacement de produits endommagés.

TRANSFERT DE GARANTIE

Le ou les propriétaires initiaux de la propriété où a été installé le revêtement peuvent transférer la présente garantie. Lors du transfert, toutes les durées de garantie deviendront proportionnelles et limitées à cinquante (50) ans à partir de la date d'installation du revêtement comme indiqué dans le Calendrier de transfert de garantie.

PROCÉDER À UNE RÉCLAMATION EN VERTU DE LA GARANTIE

Pour obtenir réparation en vertu de la présente garantie, vous devez aviser Gentek à l'adresse 6320 Colonel Talbot Road, London (Ontario) N6P 1J1, à l'attention du Service de la garantie dans les trente (30) jours suivant la constatation du défaut. Ledit avis doit comprendre votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant chez qui vous avez acheté le produit, ou le nom de l'entrepreneur qui a installé le produit sur votre maison, la date de l'achat ou de l'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir la preuve d'achat ou d'installation originale pour enregistrer votre plainte.

Si vous choisissez de vous prévaloir de vos droits en vertu de la présente garantie, ne commencez pas les réparations avant d'écrire à Gentek et d'obtenir la permission d'aller de l'avant. De plus, Gentek doit disposer d'une occasion raisonnable d'inspecter le revêtement pour constater les défauts avant que les réparations ne soient entreprises.

La responsabilité totale de Gentek concernant une réclamation en vertu de la présente garantie se limite, et sans le dépasser, au prix total de l'achat, incluant la main-d'œuvre et les taxes, du revêtement installé. Tous les coûts et dépenses qui ne sont pas de la responsabilité de Gentek devront être payés à Gentek ou payés par le ou les propriétaires avant que Gentek ne commence les travaux liés à la garantie relativement à toute réclamation.

CONDITIONS

Gentek se réserve le droit d'abandonner le produit ou d'y apporter des modifications, incluant la couleur, sans préavis au propriétaire/consommateur, et elle ne pourra être tenue responsable de cet abandon ou modification. Gentek ne pourra être tenue responsable advenant le cas que la couleur ou le lustre du matériau de remplacement varie en comparaison avec le produit original en raison d'un vieillissement climatique normal. Si votre produit n'est pas disponible et que Gentek décide de remplacer le matériau défectueux, Gentek se réserve le droit, à sa seule discrétion, de le remplacer par des produits qu'elle considère de qualité et de prix équivalents. Gentek peut demander à une entreprise, un détaillant, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur d'effectuer les travaux en vertu de la présente garantie et de la ou le payer.

EXCEPTIONS

La présente garantie ne s'applique pas aux véhicules récréatifs incluant, sans s'y limiter, les caravanes et les motorisés. La présente garantie ne s'applique pas au revêtement utilisé pour les toitures (incluant les mansardes et autres toitures décoratives). La présente garantie ne couvre pas le revêtement si le fini original du fabricant a été peint, vernis ou enduit d'une façon similaire à moins d'avoir été autorisé par Gentek en vertu de la présente garantie.

La présente garantie ne couvre pas les produits qui auraient été modifiés de quelque façon, sans l'autorisation écrite de Gentek.

Gentek n'offre aucune garantie et ne pourra être tenue responsable de tout dommage causé au revêtement si la cause n'est pas un défaut de fabrication, incluant, mais sans s'y limiter, tout dommage résultant de ce qui suit : installation ou application défectueuse ou inadéquate du revêtement, utilisation d'accessoires ne pouvant recevoir ou fixer solidement les panneaux, affaissement, contraction, déformation, gauchissement, défaut ou fendillement du mur ou des matériaux sur lesquels le revêtement est appliqué, tremblement de terre, ouragan, tornade, cyclone, coup de vent, éclair, incendie, catastrophe naturelle, inondation, objets portés par le vent, glace ou conditions climatiques de nature catastrophique comme définies par Environnement Canada, produits chimiques nocifs, déformation de la surface en raison de la pollution de l'air, vieillissement climatique normal de la surface, fumée ou vapeur appliquée directement sur le revêtement ou dans l'atmosphère, déformation ou fonte en raison d'une source de chaleur externe (incluant, mais sans s'y limiter, un barbecue, un incendie, le réfléchissement des fenêtres, portes ou autres objets), abrasion du recouvrement, vandalisme, mauvaise utilisation, abus physique, émeute, insurrection ou désordre civil, **négligence ou défaut de fournir un nettoyage raisonnable et nécessaire au revêtement afin de prévenir une accumulation de saletés, de taches ou de moisissures sur la surface.** (Veuillez consulter les directives d'entretien de l'autre côté.)

Gentek vous donne une garantie à vie expresse en vertu des dispositions de la loi Magnuson-Moss Federal Warranty Act. Gentek ne peut et ne pourra être tenue responsable de toutes autres garanties écrites ou expresses comme celles, le cas échéant, qui vous seront données par les détaillants, entrepreneurs, installateurs ou distributeurs du revêtement. **LES ÉNONCÉS DE GARANTIE STIPULÉS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ÉTABLISSENT LES GARANTIES EXPRESSES OFFERTES PAR GENTEK ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE GENTEK ET REPRÉSENTENT LE RECOURS EXCLUSIF DU PROPRIÉTAIRE DE LA RÉSIDENCE EN CAS DE VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. GENTEK NE PEUT ÊTRE TENUE REDEVABLE AU PROPRIÉTAIRE DE L'HABITATION POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT OU CONSÉCUTIF RÉSULTANT DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE. Votre RECOURS EXCLUSIF sera la remise en état ou le remplacement à la seule discrétion de Gentek, uniquement selon les modalités stipulées dans le présent certificat.**

RECOURS JURIDIQUES

Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de garanties implicites et de dommages accessoires ou consécutifs. Par conséquent, il est possible que les limitations ci-dessus ne vous concernent pas. La présente garantie vous donne certains droits; vous pouvez également bénéficier d'autres droits, qui peuvent varier d'une province à l'autre.